

---

## *Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 14 Avril 2025 à 19 heures*

---

### **Sommaire**

Affaires Générales .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Election du secrétaire de séance .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<i>Approbation du compte-rendu du 17 Février 2025</i> .....	3
<i>Approbation du compte-rendu du 17 Mars 2025</i> .....	3
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i> .....	4
20250414_01 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires.....	4
Administration générale.....	5
20250414_02 – Reprise de la collecte des ordures ménagères en points d’apport volontaire – Achat d’un véhicule neuf.....	5
20250414_03– Acquisition d’une parcelle sur VIUZ-EN-SALLAZ et Echange avec les consorts GAVARD-SUAIRE, dans le cadre de l’agrandissement et aménagement du parking des Bourguignons : .....	7
20250414_04 – Modification du règlement de fonctionnement des 6 multi-accueils du territoire et des critères d’admission ; .....	10
20250414_05 - Désignation d’un représentant titulaire et d’un représentant suppléant au syndicat Mixte de l’abattoir départemental ; .....	12
20250414-06 - Approbation de la modification du GIP de la Régie de la Gestion Savoie Mont-Blanc RGD.....	14
20250414-07 – Signature de conventions de partenariat avec les communes pour le chantier d’insertion ALVEOLE ; .....	15
20250414-08– Renouvellement de la convention d’objectifs et de moyens avec l’association INITIATIVE GENEVOIS - Soutien aux entreprises .....	16
Ressources Humaines.....	17



20250414-09 – Modification de délibération – transformation d’un emploi de contrat de projet non permanent en emploi permanent de catégorie A et B ; .....	17
20250414-10 – Modification de délibération – Elargissement du poste ouvert de rédacteur territorial à tous les grades du cadre d’emploi des adjoints administratifs ; .....	19
Informations diverses .....	20



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Salle polyvalente de VILLE-EN-SALLAZ, située 36 Route des Jonquilles 74250 VILLE EN SALLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 08 Avril 2025  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de délégués présents : 29  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 3  
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Isabelle ALIX, Olivier WEBER, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Mélanie LECOURT, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, André GERVAIS, Jocelyne VELAT, Catherine BOSC, Christian RAIMBAULT, René CARME, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Patrick BOIMOND, Elisabeth BEAUPOIL, Yves PELISSON, Marie-Liliane GRONDIN, Laurette CHENEVAL, Joël BUCHACA, Pascal PCHAT-BARON, Maryse BOCHATON, Corinne GOY, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Isabelle CAMUS, Michel STAROPOLI

Délégués excusés :

Guillaume HAASE donne pouvoir à Antoine VALENTIN  
Marie-Pierre BOZON donne pouvoir à Marie-Liliane GRONDIN  
Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL

Délégué absent :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ  
Sabrina ANCEL a quitté la salle lors de la délibération 20250414\_02

Pascal PCHAT-BARON est désigné secrétaire de séance.

## Affaires Générales

### ***Election du secrétaire de séance***

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Pascal PCHAT-BARON, représentant de la commune de VIUZ-EN-SALLAZ est élu secrétaire de séance à l'unanimité des 33 votants.

### ***Approbation du compte-rendu du 17 Février 2025***

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 17 février 2025, transmis en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Aucune question n'est posée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des 33 votants.

### ***Approbation du compte-rendu du 17 Mars 2025***

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 17 mars 2025, transmis en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Aucune question n'est posée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des 33 votants.

## ***Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau***

En date du 31 mars 2025, le Bureau Communautaire a pris les décisions suivantes :

- ACCEPTER la résiliation amiable du bail rural verbal avec la GAEC LA BRUZE représenté par Messieurs Laurent PARCHET et Yohann SAXOD, exploitant agricole des parcelles A 4646, A 4647, A 4648, A 4658, A 4659, A 4660, A 4661, A 4662 et A 4663 d'une surface totale de 2229 m<sup>2</sup> moyennant le versement d'une indemnité d'un montant d'UN EURO (1,00 €) par mètre carré, soit une somme totale de DEUX MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF EUROS (2229,00 euros) ;
- APPROUVER la convention de mise à disposition du service comptabilité-secrétariat d'une journée par semaine pendant 2 mois à compter du 01 avril 2025 avec la commune de VIUZ-EN-SALLAZ ,

En date du 31 mars 2025, le Président a pris la décision suivante :

- RETENIR la structure PUTHOD pour assurer la prestation de plantation au lac du môle pour un montant de 50 792,91 euros HT ;

En date du 07 avril 2025, le Président a pris les décisions suivantes :

- SOLLICITER auprès du Conseil Départemental, une subvention au titre du PDIPR à hauteur de 8 263,30 euros en vue de concevoir et d'installer un panneau d'orientation à ONNION et à FAUCIGNY;
- SOLLICITER auprès de la Ligue Professionnelle de Football, une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur à hauteur de 20 000,00 euros en vue de la création du terrain de football synthétique à FILLINGES ;
- SOLLICITER auprès du Conseil Départemental, une subvention au titre du CTENS à hauteur de 6 888 euros en vue de la création du Parking des Bourguignons à VIUZ-EN-SALLAZ ;

## **Administration générale**

### ***20250414\_01 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires***

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le souhait d'organiser les séances du conseil dans les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que les 3 prochaines réunions se tiennent :

- Le lundi 19 mai 2025 à la salle des fêtes de MEGEVETTE
- Le lundi 16 juin 2025 à la salle polyvalente de SAINT-JEOIRE
- Le lundi 21 juillet 2025 à la salle polyvalente d'ONNION

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 19 mai 2025 à la salle des fêtes de MEGEVETTE ;
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 16 juin 2025 à la salle polyvalente de SAINT-JEOIRE ;
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 21 juillet 2025 à la salle polyvalente d'ONNION ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 18 avril 2025***

## **Administration générale**

### ***20250414\_02 – Reprise de la collecte des ordures ménagères en points d'apport volontaire – Achat d'un véhicule neuf***

Dans le cadre du projet de reprise de la collecte des ordures ménagères et assimilés, initié au 1<sup>er</sup> août 2024, Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire un devis relatif à l'acquisition d'un véhicule neuf pour la collecte en grue, via la centrale d'achat UGAP.

Le choix de passer par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour l'acquisition d'un véhicule présente les avantages suivants :

- L'UGAP est une centrale d'achat publique. La communauté de communes n'a pas besoin de lancer d'appel d'offres puisque les marchés sont déjà négociés dans le respect du Code de la commande publique, ce qui représente un gain de temps et une sécurité juridique ;
- L'UGAP propose un accompagnement commercial et technique pour aider à définir les besoins en termes de châssis et d'équipements ;
- Les tarifs proposés via l'UGAP sont négociés à l'échelle européenne, avec des engagements sur des minimums de commande. De ce fait, les devis demandés par la Communauté de Communes sont supérieurs au devis UGAP (+ 11 352,16 € HT) ;

Il est rappelé que le besoin en véhicules de collecte équipés de grues a été sous-estimé. En effet, le projet initial ne prenait pas en compte la mise en liquidation de l'entreprise Ecodéchets au 31 juillet 2024, ni le déploiement exceptionnel, dans un délai restreint, de plusieurs dizaines de conteneurs supplémentaires sur le territoire intercommunal.

#### **Caractéristiques du véhicule à acquérir :**

- Camion GRUE : Châssis Renault 26T – BOM Semat – Grue HIAB
- Coût HT : 400 647,84 €
- Coût TTC (TVA 20 %) : 480 607,41 €

Le délai de livraison est estimé à 15 mois à compter de la signature du bon de commande, avec une possibilité de réduction en fonction du carnet de commandes des fournisseurs.

B. FOREL laisse la parole à P. POCHAT-BARON vice-président à la politique déchet pour la présentation de ce point.

P. POCHAT-BARON rappelle que cette décision concerne l'acquisition d'un second camion grue. Deux camions-bennes à ordures ménagères pour la collecte en porte-à-porte et un camion grue pour la collecte des bacs jaunes pour les ordures ménagères point d'apport volontaire, ont été déjà été achetés. Cependant, devant l'augmentation du nombre de points d'apport volontaire sur le territoire de la communauté, un seul camion ne suffit plus au ramassage de l'ensemble des points d'apport volontaire. Il est donc proposé l'achat d'un nouveau véhicule pour pallier cette difficulté. En comparant le prix pour un même véhicule avec les mêmes caractéristiques, le prix proposé par l'UGAP est inférieur de 11 000 euros HT au prix proposé par un prestataire extérieur.

M. PEYRARD ajoute que de recours à l'UGAP évite à la Communauté de passer un appel d'offres européen ce qui retarderait de 3 mois l'achat du camion. Il est également proposé au conseil une modification de la délibération afin d'autoriser le président à valider l'acquisition d'un véhicule neuf supplémentaire pour un prix maximum de 400 647, 84 euros HT en respectant les délais et caractéristiques techniques comparables à l'UGAP.

B. FOREL précise que cette modification de délibération permet d'avoir encore un peu de temps pour trouver une offre plus intéressante si tant est qu'il en existe une, tout en pouvant avancer sur ce sujet.

G. MOSSUZ demande si la multiplication des points d'apports volontaires va faire baisser mécaniquement le nombre de déchets par point d'apport.

P. POCHAT-BARON lui répond que NON cela ne fait pas baisser le porte-à-porte. Cependant, la majorité des tonnages est encore aujourd'hui collectée en porte-à-porte.

M. PEYRARD précise que la communauté est passée à 22% de points d'apport volontaire.

G. MOSSUZ demande si les camions-bennes à ordures ménagères et le nombre de ripeurs va diminuer ?

P. POCHAT-BARON lui répond que NON pas encore. La communauté verra dans les années à venir selon le nombre de points d'apport volontaire qui seront déployés.

G. MOSSUZ demande également si la consigne du verre va revenir ?

P. POCHAT-BARON dit qu'il n'y a pas plus d'élément pour le moment au niveau national comme pour la consigne des bouteilles en plastique par exemple.

B. FOREL rappelle que la maîtrise des prix du contrôle de la collecte s'est faite majoritairement par la mise en place de points d'apport volontaire.

P. POCHAT-BARON précise aussi que cette année la communauté bénéficiera d'une recette de 115 000 euros de notre tri sélectif.

B. FOREL dit également que cette année et après de nombreux efforts, la communauté a réussi à couvrir les frais de fonctionnement du service ordures ménagères par le montant prélevé sur la taxe.

Après avis favorable de la commission Déchets et SPIC,

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à valider l'acquisition d'un véhicule neuf supplémentaire de type Camion GRUE 26 Tonnes pour la collecte des Ordures Ménagères résiduelles OMr et emballages pour un prix maximum de 400 647,84 euros HT en respectant les délais et caractéristiques techniques comparables à celles de l'UGAP ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente décision et notamment le contrat d'acquisition ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 18 avril 2025***

### ***20250414\_03- Acquisition d'une parcelle sur VIUZ-EN-SALLAZ et Echange avec les consorts GAVARD-SUAIRE, dans le cadre de l'agrandissement et aménagement du parking des Bourguignons :***

La Communauté de Communes des 4 Rivières est compétente, aux termes des article 2.1.1 de ses statuts en matière de « *Protection et mise en valeur de l'environnement : Défense et protection de l'espace, défense, protection et mise en valeur des sites naturels ou remarquables et des espaces naturels sensibles ENS du territoire communautaire* » et 3.2.2 en matière « *d'Aménagement touristique et gestion du Lac du Môle et de ses alentours* ».

A ce titre, et dans le but de faciliter le stationnement des usagers des sentiers de randonnées du secteur, la Communauté de Communes aimerait aménager le parking des Bourguignons, au titre de la gestion et l'aménagement des Espaces Naturels Sensibles.

En effet, la commune de VIUZ EN SALLAZ est propriétaire des parcelles cadastrées D 3188 (294m<sup>2</sup>) et D 3189 (336m<sup>2</sup>) sur lesquelles stationnent actuellement les véhicules des promeneurs en direction des Meulières et de la Menoge, notamment.

La communauté de Communes avait contacté les propriétaires des parcelles D 3186 et D 3187, d'une surface totale de 595 m<sup>2</sup>, en continuité de ces parcelles, afin d'y aménager un parking de capacité suffisante. Les Consorts GAVARD-SUAIRE (3 indivisaires), propriétaires de ces parcelles, ont été contactés à plusieurs reprises par la Communauté de Communes des 4 Rivières, et n'ont pas accepté la première proposition de vente directe.

Les Consorts GAVARD-SUAIRE souhaitent échanger ces parcelles avec une autre parcelle située sur la commune de VIUZ EN SALLAZ. La difficulté est que cette parcelle (D 1501 d'une surface de 1840 m<sup>2</sup>) appartient à la commune de VIUZ EN SALLAZ et non à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Il a donc été convenu avec la Commune de VIUZ EN SALLAZ et les Consorts GAVARD-SUAIRE, ce qui suit :

1/ La Commune de VIUZ EN SALLAZ vend la parcelle D 1501 à la Communauté de Communes des 4 Rivières au prix de TREIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (13 776,00 euros),



2/ La Communauté de Communes des 4 Rivières échange avec les Consorts GAVARD-SUAIRE (Rémy, Eliane et Gabriel, propriétaires indivis à concurrence d'un tiers indivis chacun), la parcelle D 1501, et en contrepartie, les consorts GAVARD-SUAIRE cèdent les parcelles D 3186 et 3187, d'une surface totale de 595 m<sup>2</sup>. Les biens étant estimés chacun à la même valeur de TREIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (13 776,00 euros), ledit échange sera réalisé sans soulte.



Cette opération permet à la Communauté de Communes des 4 Rivières, de devenir propriétaire des parcelles qui lui sont utiles pour aménager de façon optimale, le parking des Bourguignons.

Par courriels en date des 1<sup>er</sup> et 02 avril 2025, les 3 Consorts GAVARD-SUAIRE ont accepté les principes et conditions de cet échange.

Il est précisé que :

- les frais d'acquisition de la parcelle D 1501, seront à la charge de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- les frais d'échange pour récupérer les parcelles D 3186 et D 3187 seront partagés par moitié entre la Communauté de Communes des 4 Rivières et les Consorts GAVARD-SUAIRE.

B. FOREL aborde le point suivant concernant l'acquisition de parcelles sur VIUZ-EN-SALLAZ dans le cadre de l'agrandissement et aménagement du parking des Bourguignons. Comme il le rappelle, la communauté de communes exerce la compétence espaces naturels sensibles et il était prévu dans le cadre de cette compétence que la communauté ait la capacité d'améliorer le parking existant qui se situe à une des entrées d'un site. Le projet consiste à agrandir le parking afin de mieux organiser le stationnement et d'éviter que des véhicules ne stationnent le long de la route. Les parcelles identifiées pour l'agrandissement, appartiennent à des propriétaires privés, les consorts GAVARD-SUAIRE, qui sont d'accord pour procéder à un échange avec la communauté de communes des quatre rivières.

P. POCHAT BARON précise qu'il est prévu que la communauté de communes achète une parcelle auprès de la commune de VIUZ-EN-SALLAZ, puis que la communauté et les consorts GAVARD-SUAIRE procèdent à un échange de la parcelle achetée auprès de la commune de VIUZ-EN-SALLAZ propriété de la communauté, avec les parcelles situées sur le projet d'agrandissement du parking propriété des consorts GAVARD-SUAIRE. Il est à noter que le prix de vente de la parcelle achetée à la commune de VIUZ-EN-SALLAZ est identique à la valeur des parcelles échangées à savoir 13 776,00 euros.

M. STAROPOLI demande à qui appartient la parcelle 3189.

M. PEYRARD lui répond qu'elle appartient à la commune de VIUZ-EN-SALLAZ sur le domaine public.

M. STAROPOLI demande si la parcelle 3188 appartient à la communauté.

M. PEYRARD lui répond que OUI les deux parcelles sont la propriété de la commune de VIUZ-EN-SALLAZ mise à disposition de la communauté au titre de la compétence exercée.

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- VALIDE l'acquisition amiable de la parcelle appartenant à la Commune de VIUZ EN SALLAZ cadastrée sur la commune de VIUZ EN SALLAZ (74250) section D numéro 1501 (pour 1840m<sup>2</sup>) pour un prix total de TREIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (13 776,00 euros).
- VALIDE la prise en charge des frais d'acte authentique en la forme administrative d'acquisition, par la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- VALIDE l'échange amiable SANS SOULTE par lequel :
  - 1/ la Communauté de Communes des 4 Rivières cède aux 3 Consorts GAVARD-SUAIRE (Rémy, Eliane et Gabriel) la parcelle cadastrée sur la commune de VIUZ EN SALLAZ (74250) section D numéro 1501 (pour 1840m<sup>2</sup>) d'une valeur de TREIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (13 776,00 euros),
  - 2/ et en contrepartie, les 3 Consorts GAVARD-SUAIRE (Rémy, Eliane et Gabriel) cèdent à la Communauté de Communes des 4 Rivières, les parcelles D 3186 et 3187, d'une surface totale de 595 m<sup>2</sup> d'une valeur de TREIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (13 776,00 euros).

- VALIDE le partage par moitié, des frais de l'acte d'échange entre les deux co-échangistes : moitié des frais pour les 3 Consorts GAVARD-SUAIRE et moitié des frais pour la Communauté de Communes des 4 Rivières ;
- AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente décision, notamment tous les actes notariés ou actes authentiques en la forme administrative, ainsi que les formalités préalables et postérieures relatives auxdits actes ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 18 avril 2025***

### ***20250414\_04 – Modification du règlement de fonctionnement des 6 multi-accueils du territoire et des critères d'admission ;***

Monsieur le Président précise qu'une modification du règlement de fonctionnement s'impose du fait du nombre de places vacantes au sein de nos crèches pour la rentrée 2025-2026.

Cette modification au règlement de fonctionnement sur les critères d'admission en crèche, et notamment l'ajout d'un critère nouveau :

- **Personne travaillant dans une administration publique du territoire – 6 points**

En effet, pour favoriser l'accès aux crèches pour les agents publics travaillant au sein d'une administration publique du territoire (école, gendarmerie, SDIS, etc.), il est proposé d'ajouter un critère permettant d'obtenir 6 points.

Il est précisé également que :

- La priorité sera toujours donnée aux parents résidant sur le territoire en cas d'égalité de points entre deux familles demandant une place en crèche ;
- Les places pour les parents travaillant dans une administration publique sur le territoire mais non-résidents sur celui-ci seront proposées uniquement en cas de places vacantes et sur justification de l'employeur public ;

Enfin, il est proposé que les familles ayant obtenu une place en crèche conservent pendant trois années leur place afin de garantir une continuité de service.

Pour rappel, les autres critères sont les suivants :

Les autres critères d'admission ne sont pas modifiés :

Critères	Cotation	Précisions																																																																								
Domicile / crèche demandée	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Si vous habitez à... vous pouvez faire garder votre enfant à la crèche de...</th> <th>Forêt de Pélagy</th> <th>Marmouste-et-Frapouette Vill en Tabor</th> <th>La Vie St. Sulpice, Lezay</th> <th>Les Régnys Origny</th> <th>Les Sabins du Château Paugny</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>FALCIGNY</td><td>22</td><td>11</td><td>11</td><td>11</td><td>22</td></tr> <tr><td>PILLINGS</td><td>22</td><td>11</td><td>11</td><td>11</td><td>11</td></tr> <tr><td>LA TOUR</td><td>11</td><td>22</td><td>22</td><td>22</td><td>11</td></tr> <tr><td>MARCELLAZ</td><td>22</td><td>11</td><td>11</td><td>11</td><td>22</td></tr> <tr><td>MEISEHETTE</td><td>11</td><td>11</td><td>11</td><td>22</td><td>11</td></tr> <tr><td>ORIGNY</td><td>11</td><td>11</td><td>11</td><td>22</td><td>11</td></tr> <tr><td>PELLIGNY</td><td>11</td><td>22</td><td>22</td><td>11</td><td>22</td></tr> <tr><td>SAINTE JEAN DE THOLOME</td><td>11</td><td>22</td><td>22</td><td>11</td><td>22</td></tr> <tr><td>SAINTE JEANNE</td><td>11</td><td>22</td><td>22</td><td>22</td><td>11</td></tr> <tr><td>VILLE EN SALLAZ</td><td>11</td><td>22</td><td>22</td><td>22</td><td>11</td></tr> <tr><td>VILLAGE EN SALLAZ</td><td>11</td><td>22</td><td>22</td><td>22</td><td>11</td></tr> </tbody> </table>	Si vous habitez à... vous pouvez faire garder votre enfant à la crèche de...	Forêt de Pélagy	Marmouste-et-Frapouette Vill en Tabor	La Vie St. Sulpice, Lezay	Les Régnys Origny	Les Sabins du Château Paugny	FALCIGNY	22	11	11	11	22	PILLINGS	22	11	11	11	11	LA TOUR	11	22	22	22	11	MARCELLAZ	22	11	11	11	22	MEISEHETTE	11	11	11	22	11	ORIGNY	11	11	11	22	11	PELLIGNY	11	22	22	11	22	SAINTE JEAN DE THOLOME	11	22	22	11	22	SAINTE JEANNE	11	22	22	22	11	VILLE EN SALLAZ	11	22	22	22	11	VILLAGE EN SALLAZ	11	22	22	22	11	Un justificatif de domicile est demandé pour le dossier de pré-inscription
Si vous habitez à... vous pouvez faire garder votre enfant à la crèche de...	Forêt de Pélagy	Marmouste-et-Frapouette Vill en Tabor	La Vie St. Sulpice, Lezay	Les Régnys Origny	Les Sabins du Château Paugny																																																																					
FALCIGNY	22	11	11	11	22																																																																					
PILLINGS	22	11	11	11	11																																																																					
LA TOUR	11	22	22	22	11																																																																					
MARCELLAZ	22	11	11	11	22																																																																					
MEISEHETTE	11	11	11	22	11																																																																					
ORIGNY	11	11	11	22	11																																																																					
PELLIGNY	11	22	22	11	22																																																																					
SAINTE JEAN DE THOLOME	11	22	22	11	22																																																																					
SAINTE JEANNE	11	22	22	22	11																																																																					
VILLE EN SALLAZ	11	22	22	22	11																																																																					
VILLAGE EN SALLAZ	11	22	22	22	11																																																																					
Autre enfant fréquentant la structure en même temps	OUI = 2 NON = 0	Un enfant de la fratrie fréquentant la structure (au moment de l'entrée dans la crèche)																																																																								
Enfant porteur de handicap	OUI = 8 NON = 0	Cotation majorée pour Handicap de l'enfant																																																																								
Autre membre de la famille porteur de maladie grave	OUI = 4 NON = 0	Maladie portée par un autre membre de la famille : frère, sœur ou parent																																																																								
Situation familiale	Famille monoparentale = 2 Couple ou vie maritale = 0																																																																									
Situation professionnelle des parents	Tous les parents travaillent = 3 L'un des 2 en recherche active d'emploi = 1 NON = 0	La recherche d'emploi active sera justifiée par une attestation Pôle Emploi. Un justificatif de l'employeur sera demandé dans la constitution du dossier																																																																								
Revenu total par composition familiale	Jusqu'à 4 781 € = 10 De 4 782 à 9 562 € = 8 De 9 563 à 14 343 € = 6 De 14 344 à 23 904 € = 4 De 23 905 à 28 685 € = 3 De 28 686 à 33 466 € = 2 Supérieur à 33 466 € = 1 Absence de données = 0	Le calcul se réalise en fonction du nombre de personnes composant le foyer et de l'ensemble des revenus du foyer (avis d'imposition, déclaration des revenus France, Suisse et internationale, 3 dernières fiches de salaires) Revenu total divisé par le nombre de personnes composant le foyer.																																																																								
Demande pour naissances multiples	OUI = 2 NON = 0	Cotation majorée pour des naissances multiples																																																																								
Parent mineur	OUI = 2 NON = 0	Cotation majorée pour parent mineur																																																																								

B. FOREL demande à C. BOSC vice-présidente à la petite enfance de présenter ce prochain point.

C. BOSC rappelle qu'à la suite du constat de berceaux libres lors de la dernière commission d'attribution des places, il a été proposé par la commission petite enfance d'ouvrir ces places libres aux personnels travaillant au sein d'une administration publique sur le territoire. Ce nouveau critère de 6 points concernera des personnels ne vivant pas sur le territoire, mais travaillant sur celui-ci. La priorité sera toujours donnée aux habitants du territoire. Ce critère sera ouvert pour une année donc pour 3 commissions d'attribution. Il est précisé que jusqu'à maintenant les parents qui demandaient un contrat sur les communes voisines se voyaient attribuer une place pour 12 mois. Il est proposé que le contrat soit établi sur 3 ans pour le bien-être des enfants et la stabilité des parents.

B. FOREL précise qu'auparavant cela était plus restrictif à cause d'un nombre de places plus limité, aujourd'hui cette ouverture est possible, en raison du nombre de places disponibles.

C. BOSC dit qu'effectivement à ce jour il y a 30 berceaux de libres et qu'il appartiendra à la communauté de communes de délibérer de nouveau dans 1 an pour reconduite ou non de ce critère.

B. FOREL précise qu'il sera effectivement possible pour la communauté en cas d'inversion de la tendance, de revenir sur ce critère.

J. BUCHACA demande si la Maison Bleue a d'ores et déjà réduit son personnel ?

C. BOSC lui répond qu'elle n'a pas cette information. Il est évident qu'ils s'adapteront au nombre d'enfants dans les crèches.

M. PEYRARD précise que la Maison Bleue a dit qu'il n'y avait pas eu de baisse de personnel car les contrats courent jusqu'en août 2025. Une rencontre avec les responsables de la Maison Bleue sera organisée prochainement.

P. CHENEVAL demande quel retour nous avons sur la Maison Bleue.

B. FOREL dit que les retours sont suivis par la commission selon les rapports qui sont rendus. Des rencontres sont organisées à la suite de ces rapports et un certain nombre de demandes sont faites à l'issue de ces rencontres.

C. BOSC précise que madame Mijo ROTURIER rencontre la Maison Bleue tous les mois et que des conseils de crèches sont organisés deux fois par an. La difficulté de personnel n'est pas seulement liée à la Maison Bleue, mais à toutes les professions du secteur de l'aide sociale et de la petite enfance.

Vu la délibération en date du 20 février 2017 relative à l'adoption d'un règlement de fonctionnement pour les 5 multi-accueils du territoire ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2022 modifiant le règlement de fonctionnement des 5 crèches du territoire ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2023 modifiant le règlement de fonctionnement en incluant la MIC de Faucigny ;

Vu le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif au fonctionnement des crèches ;

Vu le contrat de concession de service public signé par la communauté de communes avec LA MAISON BLEUE en date du 08 décembre 2022 ;

Après lecture de la modification apportée au règlement de fonctionnement ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la modification ci-dessus au règlement de fonctionnement unique des 6 multi-accueils du territoire et notamment l'ajout d'un nouveau critère d'admission en crèches de 6 points pour les familles vivant en dehors du territoire de la communauté de communes des quatre rivières dont l'un des parents travaille dans une administration publique du territoire ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

## ***20250414\_05 - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au syndicat Mixte de l'abattoir départemental ;***

Suite à la validation des statuts du futur syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE, il convient aujourd'hui de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Syndicat mixte.

B. FOREL rappelle que la communauté a adhéré au syndicat mixte de l'abattoir départemental et doit dès lors désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein dudit syndicat. Il est proposé au

conseil communautaire que Monsieur Max MEYNET CORDONNIER soit désigné représentant titulaire étant donné sa charge de vice-président en charge de l'agriculture et Monsieur Léon GAVILLET comme représentant suppléant. Cependant, Monsieur Joël BUCHACA s'étant proposé comme représentant suppléant et Monsieur Léon GAVILLET étant tout à fait d'accord pour lui céder sa place, il est finalement proposé la candidature de Monsieur Joël BUCHACA comme représentant suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 relatifs à la désignation des représentants d'un EPCI à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2025-0007 du 28 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières portant notamment compétence de la CC4R en matière de « Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » ;

CONSIDERANT que l'abattoir sera administré par un comité syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les EPCI membres du syndicat ;

CONSIDERANT que la représentation de la CC4R au sein de ce comité syndical est fixée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Communauté de communes des 4 Rivières

CONSIDERANT que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative ;

CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du Syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

CONSIDERANT que par dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Max MEYNET CORDONNIER de la CC4R pour la fonction de délégué titulaire ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Joël BUCHACA de la CC4R pour la fonction de délégué suppléant ;

CONSIDERANT l'article L 5711-1 qui permet à l'organe délibérant d'un EPCI de décider, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER Monsieur Max MEYNET CORDONNIER comme délégué titulaire au sein du Syndicat mixte de l'abattoir public départemental ;
- DESIGNER Monsieur Joël BUCHACA comme délégué suppléant au sein du Syndicat mixte de l'abattoir public départemental ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 18 avril 2025***

## **20250414-06 - Approbation de la modification du GIP de la Régie de la Gestion Savoie Mont-Blanc RGD**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc RGD a modifié son organisation en 2021 pour devenir un Groupement d'Intérêt Public GIP sous la dénomination régie des Données Savoie Mont Blanc. Cet établissement public a pour missions de :

- Mutualiser la production et l'actualisation des référentiels de données.
- Gérer le Réseau d'informations et de services (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires.
- Administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d'exploitation dans le respect de la directive INSPIRE.
- Assurer l'expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs.
- Animer le réseau de géomaticiens des départements de Savoie et de Haute-Savoie
- Exercer le rôle d'autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l'actualisation, et la diffusion du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) et du Référentiel topographique à très grande échelle (RTGE).

La RGD peut en outre exercer toute autre mission complémentaire se rattachant à son objet social, après accord du conseil d'administration.

Cette structure publique permet aux 11 communes et à l'intercommunalité de bénéficier d'outils de gestion des autorisations d'urbanisme et de données cartographiques et géolocalisées de type SIG. Pour continuer à bénéficier de ces services, le conseil communautaire a délibéré le 16 mai 2022 pour adhérer à cette nouvelle forme juridique et d'accepter les nouveaux statuts sous forme de Groupement d'Intérêt Public. Toutefois, depuis sa création, la composition du GIP a été modifiée avec :

- le départ de la structure Conseil Savoie Mont-Blanc CSMB depuis sa dissolution ;
- l'arrivée de 5 nouveaux membres : Communauté de Communes Haute Maurienne, SYANE, SDIS 74, Grand lac et SM3A ;

B. FOREL rappelle que la communauté est membre d'un GIP régie des données Savoie Mont Blanc. La communauté étant membre elle doit délibérer sur la nouvelle composition du GIP avec le départ de la structure Conseil Savoie Mont-Blanc CSMB depuis sa dissolution et l'arrivée de 5 nouveaux membres : Communauté de Communes Haute Maurienne, SYANE, SDIS 74, Grand lac et SM3A.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC du 28 décembre 2021 et son règlement intérieur et financier,

Considérant la modification de la convention constitutive du GIP en date du 03 avril 2024 ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la modification de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC, son règlement intérieur et financier, et les conditions générales d'utilisation des données à compter de sa mise en œuvre ;
- CONTINUE de régler la contribution annuelle correspondante ;

- PREND en charge l'abonnement des communes de la communauté de communes des 4 rivières aux géo services de la RGD (hors outils spécifiques comme la DICT automatisée) ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion et notamment la convention constitutive modifiée ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 18 avril 2025***

## ***20250414-07 – Signature de conventions de partenariat avec les communes pour le chantier d'insertion ALVEOLE ;***

Lors du conseil communautaire du 18 novembre 2024, les élus communautaires ont délibéré favorablement pour la reconduction d'une convention de partenariat avec l'association ALVEOLE pour une période de 3 ans à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025. Il convient aujourd'hui de renouveler également les conventions avec les communes du territoire afin de permettre le reversement financier des actions à l'intercommunalité. Pour rappel, la méthodologie de travail consiste à recenser auprès des communes membres et de la CC4R, les travaux à réaliser sur le territoire et d'identifier le volume horaire nécessaire. Les coûts financiers de ces prestations sont pris en charge par les collectivités et la CC4R en fonction des besoins d'intervention.

B. FOREL rappelle qu'une reconduction de convention a été signée entre la communauté et ALVEOLE afin de poursuivre ce qui avait été engagé. Les communes ont la possibilité de faire appel à ALVEOLE selon un certain nombre d'heures en échange d'un reversement financier des actions à l'intercommunalité. Il est prévu un forfait de 526 euros par jour.

M. MEYNEY-CORDONNIER demande si cette somme de 526 euros est la même lorsque les équipes sont moins nombreuses comme pour la pose de socle.

M. PEYRARD répond que OUI le prix reste le même.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CC4R et notamment son articles 2.1.1 -Protection et mise en valeur de l'environnement ;

COMPTE TENU de la réussite du partenariat entrepris pendant 3 ans avec la structure ALVEOLE pour la conduite de travaux en chantier d'insertion sur le territoire ;

Considérant les discussions issues du comité de pilotage ALVEOLE en date du 31 janvier 2025 ;

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat entre CC4R et chaque commune pour une période de 3 ans ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE le projet de convention à signer avec chaque commune pour la période 2025-2027 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes intéressées par la mise en place sur leur territoire de ce chantier d'insertion afin de se voir rembourser le coût financier de ces interventions.
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches administratives correspondantes ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 18 avril 2025**

## ***20250414-08- Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association INITIATIVE GENEVOIS - Soutien aux entreprises***

Le Président rappelle le partenariat avec l'association Initiative Genevois dans le secteur du développement économique et particulièrement dans le cadre de l'aide aux entreprises depuis 2017.

L'association Initiative Genevois, plateforme d'initiative locale, accompagne depuis 20 ans les entrepreneurs dans leurs projets en octroyant des aides au démarrage des néo-entrepreneurs. Il s'agit de :

- accompagner les créateurs d'entreprises et les jeunes entreprises dans le montage de leurs projets (aides techniques, administratives et juridiques) et l'animation d'un réseau d'échanges,
- financer des projets sélectionnés et permettre un parrainage, l'attribution d'un prêt d'honneur et aider les porteurs de projets à obtenir des financements.

Plus de 70 experts bénévoles (chefs d'entreprise, experts-comptables, banquiers, assureurs, juristes) mettent leurs compétences au service du développement économique. En 2016, Initiative Genevois s'est engagée aux côtés de 62 porteurs de projets. Plus particulièrement, entre 2006 et 2016, une trentaine de projets a été accompagnée sur le territoire des Quatre Rivières.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, une première convention a été signée en 2017 afin de soutenir l'action d'INITIATIVE GENEVOIS l'octroi d'une subvention annuelle dépendante du nombre de projets accompagnés sur le territoire. L'aide se portait alors à hauteur de 1 000 € par projet accompagné en année N-2 existant encore en année N, avec un plafonnement à 10 000 € par an.

Par ce moyen, la Communauté de communes des Quatre Rivières a contribué au soutien à la création d'entreprises et d'emplois pérennes sur son territoire depuis 4 ans. En effet, depuis 2015, ce sont 27 projets qui ont été financés par ce biais.

A titre informatif, l'association a enregistré les éléments suivants pour l'année 2024 :

- 8 projets financés en 2024 ;
- 116 500 euros de prêts d'honneur engagés ;
- 31 entreprises en cours de suivi

Après échanges en commission développement économique et en bureau communautaire, il est proposé au conseil communautaire de renouveler ce partenariat en reconduisant la convention de partenariat pour 4 ans. Ce partenariat va être modifié à compter de 2025. L'association doit sécuriser son financement et sollicite une participation fixe à hauteur de 50 centimes par habitant, soit 10 163,5 euros pour 2025. Cette participation ne sera plus calculée en fonction des projets soutenus.

B. FOREL passe la parole à L. CHENEVAL vice-présidente en charge de l'économie et de la promotion du tourisme pour la présentation de ce point.

L. CHENEVAL rappelle que la convention d'objectifs et de moyens arrivée à son terme le 31 décembre 2024, doit être renouvelée. Elle rappelle également qu'actuellement, la communauté verse 1000 euros par

entreprise toujours existante à N+2 de sa création. Cette année, la commission écotourisme de début de mois à reçu le directeur et le président D'INITIATIVE GENEVOIS qui ont proposé pour plus de visibilité pour leur budget de fixé un coût par habitant à hauteur de 50 centimes, soit 10 163,5 euros pour 2025. La commission a rendu un avis favorable.

B. FOREL rappelle que des entrepreneurs du territoire font appel à INITIATIVE GENEVOIS qui accompagne bénévolement les porteurs de projets. Il y a du personnel administratif pour gérer les dossiers au quotidien mais il y a également des chefs d'entreprises en exercice qui accompagnent et aident les futurs porteurs de projets. Quelques entreprises actives ont déjà pu bénéficier de cet accompagnement.

M. STAROPOLI dit qu'il y a une coquille sur la note de synthèse, car c'est écrit accompagner en année N-2 au lieu de N+2.

M. PEYRARD lui répond qu'il s'agit en fait de verser 1000 euros avec deux années de décalage. Il faut que l'entreprise ait été créée depuis deux ans et qu'elle soit toujours présente en année N pour que l'aide financière puisse être effective.

Vu l'avis favorable de la commission Economie et Tourisme,

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire:

- VALIDE le renouvellement du partenariat avec l'association INITIATIVE GENEVOIS pour une action auprès des nouveaux entrepreneurs sur l'ensemble de notre territoire dans le domaine du développement économique ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de partenariat avec l'association Initiative Genevois permettant un financement de l'association à hauteur de 0,50 euro par habitant annuellement pour une durée maximale de 4 ans ;
- VALIDE le versement d'une subvention pour 2025 à hauteur de 10 163.5 euros pour 2025
- AUTORISE ou non Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente décision et non notamment la convention d'objectifs et de moyens ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 18 avril 2025***

## Ressources Humaines

### ***20250414-09 – Modification de délibération – transformation d'un emploi de contrat de projet non permanent en emploi permanent de catégorie A et B ;***

Le Président informe l'Assemblée qu'en date du 22 mai 2023, le Conseil a délibéré sur la création d'un poste de Chargé de mission affaires sociales et responsable du CIAS sur les cadres d'emplois de la catégorie A de type attaché territorial de la filière administrative ou conseiller socio-éducatif de la filière sociale. Madame BAUD-NALY Adeline a été recrutée en contrat de projet sur ce poste au 1<sup>er</sup> Novembre 2023.

Par courrier en date du 18 mars 2025, Madame BAUD-NALY, bénéficiant actuellement d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle de la fonction publique hospitalière, demande son intégration dans la fonction publique territoriale. Il convient donc de transformer le poste créé pour le faire correspondre au cadre d'emploi de catégorie B de Mme BAUD-NALY.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée la transformation de l'emploi non permanent de Chargé de mission affaires sociales et responsable du CIAS en emploi permanent de catégorie A et B à temps complet à compter de la date de son intégration.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient au conseil communautaire, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité. Cette proposition tient compte des projets de délibérations précédentes, il sera adapté en fonction des votes lors de la séance.

B. FOREL rappelle que la communauté à recours depuis deux ans au service d'un personnel à la communauté pour donner une existante concrète au CIAS, pour prendre en charge l'action sociale au sein de la communauté et faire le lien avec l'ADMR, France Service ou encore l'épicerie sociale. Ce recrutement avait été fait sur la base d'un contrat de projet calibré avec un cadre d'emploi de catégorie A. Le personnel recruté était auparavant dans la fonction publique hospitalière sur un emploi de catégorie B. Il est donc proposé, c'est de transformer cet emploi non-permanent en emploi permanent de catégorie A et B à temps complet afin de permettre à l'agent actuellement en place de postuler sur son cadre d'emploi de catégorie B.

A. VALENTIN demande au conseil communautaire d'entendre cette demande.

C. RAIMBAULT demande si cette modification à des conséquences sur sa carrière ?

M. PEYRARD lui répond que NON, elle était en disponibilité et elle intégrera donc la fonction publique territoriale via une mutation externe.

Vu le budget,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs en date du 17 février 2025,

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- DECIDE la transformation de l'emploi non permanent de Chargé de mission affaires sociales et responsable du CIAS sur les cadres d'emplois de la catégorie A de type attaché territorial de la filière administrative ou conseiller socio-éducatif de la filière sociale ; à un emploi permanent sur les cadres d'emplois relevant de la catégorie A et B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- DIT que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire RIFSEEP mis en place à l'échelle intercommunale ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération et à mettre à jour le tableau des effectifs ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 18 avril 2025***

***20250414-10 – Modification de délibération – Elargissement du poste ouvert de rédacteur territorial à tous les grades du cadre d’emploi des adjoints administratifs ;***

Le Président informe l’Assemblée qu’en date du 17 juillet 2023, le Conseil a délibéré sur la création d’un poste pour des missions de Ressources Humaines et de suivi administratif et financier des Marchés Publics sur tous les grades du cadre d’emploi des rédacteurs territoriaux. Le jury de recrutement a retenu la candidature d’un agent qui relève du cadre d’emploi d’adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe. Il convient donc d’élargir le poste créé pour le faire correspondre au cadre d’emploi de ce futur collaborateur.

Conformément à l’article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l’assemblée l’élargissement de l’emploi permanent de Gestion des Ressources Humaines et du suivi administratif et financier des Marchés Publics créée sur tous les grades du cadre d’emploi de rédacteur territorial à tous les grades du cadre d’emploi d’adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Également, il est nécessaire de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d’un poste.

Il appartient au conseil communautaire, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d’établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité. Cette proposition tient compte des projets de délibérations précédentes, il sera adapté en fonction des votes lors de la séance.

B. FOREL poursuit en disant qu’il s’agit d’élargir un poste qui est aujourd’hui ouvert sur tous les grades du cadre d’emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B à tous les grades du cadre d’emploi d’adjoint administratif relevant de la catégorie C. La raison est simple, à la suite d’un départ, la communauté avait envisagé le recrutement d’un agent relevant de la catégorie C.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l’unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- DECIDE l’élargissement de l’emploi permanent de Gestion des Ressources Humaines et du suivi administratif et financier des Marchés Publics créé sur tous les grades du cadre d’emploi de rédacteur territorial; à un emploi permanent sur tous les grades du cadre d’emploi d’adjoint administratif relevant de la catégorie C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- DIT que l’agent bénéficiera du régime indemnitaire RIFSEEP mis en place à l’échelle intercommunale ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération et à mettre à jour le tableau des effectifs ;

***Délibération transmise au représentant de l’État et exécutoire  
le 18 avril 2025***

## Informations diverses

### Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 16 avril à 20h : Réunion d'information des modes d'accueil
- Mercredi 23 avril à 18h30 : Assemblée Générale Môle et Brasses Tourisme
- Lundi 28 avril à 19h30 : Commission Culture et Patrimoine
- Lundi 05 mai à 18h30 : Bureau communautaire
- Lundi 05 mai à 19h30 : réunion de la CLECT au sujet de la piscine
- Mercredi 07 mai à 18h45 : Commission Agriculture et Environnement
- Lundi 12 mai à 19h30 : Comité de Pilotage de la CTG
- Mercredi 14 mai à 19h30 : Comité Syndical du SRB
- **Lundi 19 mai à 19h : Conseil Communautaire à MEGEVETTE**

B. FOREL termine ce conseil en faisant un point sur le calendrier à venir. Il rappelle que la réunion aura lieu le lundi 05 mai à 18h30 afin d'observer les dispositions financières relatives à l'éventuelle prise de compétence de la piscine d'ONNION. Il rappelle que la CLECT peut tout à fait se réunir même si la compétence n'est pas encore prise. La décision de la CLECT pourra également venir éclairer les conseils municipaux dans leur décision quant aux conséquences financières de la prise de compétence.

G. MILESI demande à quoi correspond la pièce jointe dénommée "choix du prestataire pour la plantation au bord du lac du Môle" ?

M. PEYRARD lui répond qu'il s'agit de l'entreprise PUTHOD qui a été choisie, mais que c'est une décision du Président et que le document était là à titre d'information.

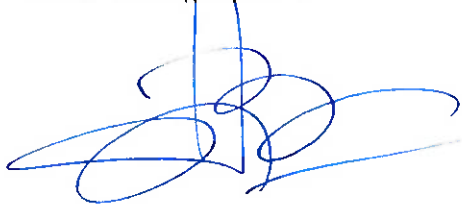
G. MILESI demande en quoi consistent ces plantations.

B. FOREL lui répond qu'il s'agit de replanter des arbres au bord du cheminement du lac du Môle du côté de VILLE-EN-SALLAZ afin de remplacer les arbres qui sont tombés au fils des années. Des recherches ont été faites par les services et l'entreprise PUTHOD est ressortie comme la plus pertinente aussi bien au point de vue financier que technique.

L. GAVILLET informe le conseil que de nombreux enfants qui sont à vélo aux abords du lac du Môle pourraient facilement tomber dans l'eau en cas de chute.

**Fin de séance à 20H05, aucune autre question n'est posée.**

Le secrétaire de séance  
Pascal POCHAT-BARON



Le Président de la CC4R  
Bruno FOREL

